

**Titre XI du Règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève
Jetons de présence et indemnités**

Jetons de présence

a)	Séance plénière du Conseil municipal, par séance	143	francs
b)	Présidence du Conseil municipal, par séance	209	francs
c)	Indemnités repas, par séance plénière, avec relevée	44	francs
d)	Séance de commission, par heure	110	francs
e)	Présidence d'une commission ou d'une sous-commission, par heure	154	francs
f)	Rapporteur ou rapporteuse de majorité, par heure d'étude de l'objet en séance de commission (montant versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	81.40	francs
g)	Rapporteur ou rapporteuse de minorité pour le rapport rendu (jeton unique versé en sus des jetons de présence reçus en commission)	77	francs
h)	Séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière	121	francs
i)	Chef-fe de groupe, par séance plénière du Conseil municipal; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	165	francs
j)	Chef-fe de groupe, par séance de caucus préparatoire avant chaque séance plénière; ce jeton est transmissible au cas où le ou la chef-fe de groupe se fait remplacer	165	francs
k)	Indemnité annuelle pour le président ou la présidente du Conseil municipal	7150	francs
l)	Indemnité annuelle pour un membre du bureau du Conseil municipal	3300	francs
m)	Indemnité mensuelle liée aux frais de connexion internet pour les membres du Conseil municipal	20	francs

Voyage annuel du bureau du Conseil municipal

Une contribution annuelle de 10 000 francs est mise à la disposition du président ou de la présidente du Conseil municipal pour le voyage annuel du bureau. La participation du ou de la secrétaire de commission et du ou de la secrétaire administrative est comprise dans cette contribution.

Sortie annuelle – repas annuel d’une commission

Une contribution annuelle de 312 francs est attribuée à chaque membre du Conseil municipal pour les sorties des commissions, soit 246 francs pour la participation à la sortie d’une commission dont il fait partie, et 66 francs pour la participation à un repas d’une commission dont il fait partie; cette contribution annuelle est également attribuée, selon les mêmes critères, aux secrétaires de commission. Ces deux montants peuvent être cumulés lors d’une sortie de commission.

Information et formation du Conseil municipal

Le bureau dispose d’une somme de 11 000 francs par année consacrée à l’information et à la formation des membres du Conseil municipal:

- 1000 francs en couverture de petits frais (frais de déplacement, indemnités, etc.) de spécialistes mandatés pour les travaux d’une commission;
- 5000 francs pour l’organisation, sur proposition de la présidence du Conseil municipal, d’une commission ou de sa présidence, d’une conférence ou d’une séance d’information d’intérêt général, ouverte à tous les membres du Conseil municipal dans le cadre de leur formation;
- 5000 francs pour l’organisation, par le Service du Conseil municipal, de formations spécifiques pour les membres du Conseil municipal.

Abonnement UNIRESO

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d’un abonnement UNIRESO pris en charge par la Ville de Genève.

Matériel informatique

Chaque membre du Conseil municipal peut bénéficier d’un PC portable ou le remboursement de l’achat d’un tel PC à hauteur de 1500 francs maximum par législature.

Servitudes

Les membres du Conseil municipal peuvent bénéficier de billets pour certaines représentations culturelles et compétitions sportives, en fonction des conditions accordées par les différentes institutions.

Participation aux frais des partis politiques

Une participation annuelle de 40 000 francs est allouée à chaque parti représenté au Conseil municipal.

Remboursement des frais liés au mandat de conseiller municipal et de conseillère municipale ayant des personnes à charge

Le Conseil municipal, sur proposition de son bureau et après consultation des groupes, fixe pour la durée de la législature le montant et les modalités de versement des indemnités couvrant les frais liés à l'exercice de leur mandat, notamment les frais de garde, pour les conseillers municipaux et les conseillères municipales ayant des personnes à charge.